



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 26630

#### Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers. Plus de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires constituent l'ossature de la sécurité civile en France mais ce chiffre proportionnellement à la population est assez inférieur à nos voisins européens (un sapeur-pompier volontaire pour 270 habitants en France, contre un pour 70 habitants en Allemagne notamment). Les départs imprévus du lieu de travail en cas d'alerte constituent l'une des principales causes du renoncement. Dès lors la mise en oeuvre d'aides financières telles que des exonérations de charges en contrepartie du maintien de la rémunération malgré les absences en raison du service pourraient inciter l'embauche des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi et surtout favoriser le volontariat au sein de ce corps. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend développer en la matière.

#### Texte de la réponse

Parmi tous les dispositifs mis en place ces dernières années pour aider à développer et fidéliser le volontariat chez les sapeurs-pompiers, une circulaire en date du 14 novembre 2005, transmise aux préfetures pour mise en application immédiate, précise que les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier des dispositions de la loi n° 2003-709, relative au mécénat. Les entreprises peuvent déclarer comme dons, les salaires des salariés sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pendant les heures de travail pour effectuer des missions de secours opérationnelles et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt correspondant à 60 % de ce montant. Ce dispositif est donc effectif depuis 2005 et les services départementaux d'incendie et de secours possèdent toutes les informations afin de le mettre en oeuvre largement, s'ils le souhaitent. Il vient compléter une liste de nombreux « outils » destinés à reconnaître et fidéliser le volontariat. Une circulaire cosignée des ministres de l'intérieur et du budget a été envoyée dans les préfetures pour mise en application immédiate. Enfin, les 2 MEUR de crédits d'impôts supportés par l'État, démontrent la réalité de la montée en charge progressive de cette mesure. Lors du dernier congrès national des sapeurs-pompiers, qui s'est tenu à Rennes du 2 au 4 octobre, Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a fixé des orientations « d'urgence » relatives au renforcement de l'attractivité financière du volontariat et à l'allègement des programmes de formation, tout en favorisant la validation des acquis de l'expérience. Ces orientations devront être analysées et discutées avec les élus, pour s'assurer de la compatibilité du coût de ces mesures avec le budget des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Au premier trimestre 2009, un projet de décret sera présenté à la conférence nationale des services d'incendie et de secours. Par ailleurs, Mme la ministre a souhaité que soit engagée une réflexion à plus long terme, aboutissant à la mise en oeuvre d'une charte de l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers recensant l'ensemble des dispositions du volontariat : accès à l'engagement, régime d'indemnisation, prestation de fidélisation et de reconnaissance, règles de l'honorariat, etc. Une commission « ambition volontariat », en partenariat avec les associations d'élus et la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, sera chargée de mener cette réflexion prospective et de rendre des propositions dans un

délai de 6 mois, de faire des propositions pour constituer le cadre d'exercice du volontariat et renforcer son attractivité pour la jeunesse, tout en préservant sa nature.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26630

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5570

**Réponse publiée le :** 3 mars 2009, page 2105